

BÉNÉVOLE À l'Abri

Atelier Chantier
d'Insertion

LA
RECYCLERIE



SAÔNE-BEAUJOLAIS
1405 ROUTE DU BEAUJOLAIS
69220 LANCIÉ

1. QU'EST-CE QUE LA RECYCLERIE DE L'ABRI ?

La Recyclerie Saône-Beaujolais est une activité gérée par l'Association de loi 1901, l'ABRI. L'Atelier Chantier d'Insertion s'inscrit dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire.

2. QU'EST-CE QUE L'ATELIER CHANTIER INSERTION DE L'ABRI ?

L'Abri est une association gérant des ateliers chantiers d'insertion (ACI) dans les espaces verts, le second œuvre en bâtiment, la Recyclerie. L'objectif de l'Association a toujours été de favoriser l'insertion des personnes, de leur donner un étayage permettant d'acquérir les savoirs-être et savoirs-faire nécessaires à l'accès à l'emploi, accompagné par une équipe de professionnels.

3. QUE FAIT LA RECYCLERIE ?

1. La **collecte** d'objets, de dons sur le dépôt de Lancié et dans les conteneurs-réemploi en déchèteries du territoire de la CCSB. La collecte sur RDV chez les particuliers, les entreprises, les collectivités.

- Le **tri**, la valorisation, pour donner une seconde vie aux objets inutilisés.
- La **vente** de ces objets dans la boutique solidaire.
- La **sensibilisation** du public à l'enjeu de la réduction des déchets.

4. QUELS SONT LES BESOINS EN BÉNÉVOLAT AU SEIN DE LA RECYCLERIE ?

La recyclerie a besoin de bénévoles, que ce soit pour des actions ponctuelles (événements, grande vente, déménagement etc.) ou des participations plus régulières (rangements des stocks et de la boutique, aide aux apports et débarras, bricolage, tri, réparation des objets, etc.) Quelles que soient vos compétences, elles pourront nous être utiles à un moment ou à un autre.



5. LE RÔLE DU BÉNÉVOLE

Le bénévolat est l'engagement libre et non-rémunéré de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif. A ce titre, le bénévolat au sein de la Recyclerie est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et ses savoir-faire au profit de l'association l'Abri.

Le Bénévole a pour rôle d'être un appui à l'activité sans prendre les postes des salariés. Les bénévoles sont en « coopération » avec les salariés sans notion de lien hiérarchique. Ils ont des activités complémentaires qui augmentent la possibilité du réemploi et de la valorisation.

En tant que bénévole, vous ne pouvez pas être rémunéré, ni financièrement, ni en nature. La participation du bénévole est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, son règlement intérieur, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

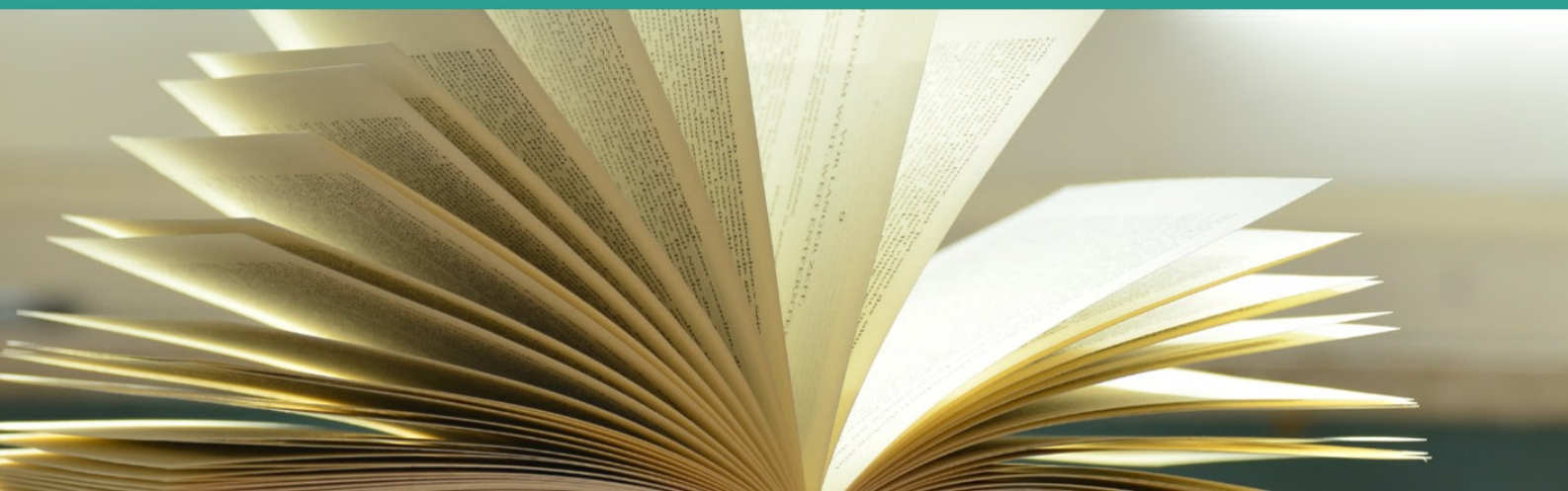
Les statuts et le règlement intérieur de l'association « l'Abri » sont disponibles sur demande auprès des responsables de l'Association.

6. PUIS-JE PRENDRE DES INITIATIVES ?

OUI. Toute initiative, proposition d'amélioration et d'organisation est bien sûr bienvenue, tout en restant attentif à leurs mises en œuvre. Les idées peuvent être soumises lors des réunions régulières qui sont organisées entre les bénévoles et la direction.

7. UN CLIENT DEMANDE UN RABAIS SUR UN PRODUIT. PUIS-JE LUI OCTROYER ?

NON. Les prix affichés à la boutique sont fixes et de base non négociables. Si discussion il doit y avoir, vous devez rediriger l'utilisateur vers le membre de l'équipe encadrante.



8. QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA RECYCLERIE SAÔNE-BEAUJOLAIS ?

Pour assurer le bon fonctionnement de la structure, différents acteurs sont à l'œuvre :



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est un groupe des personnes adhérentes à l'association et élu au cours de l'Assemblée Générale, chargé d'administrer l'association.



LES SALARIÉS PERMANENTS

C'est l'ensemble des salariés chargés d'administrer l'Association. Il se compose d'une direction, d'une coordinatrice, de personnel administratif, des encadrants techniques et de chargées d'insertion professionnelles.



LES SALARIÉS POLYVALENTS

C'est l'ensemble des salariés en transition.



LES ADHÉRENTS BÉNÉVOLES

Les adhérents bénévoles sont des membres de l'association qui donnent de leur temps sans contrepartie pour contribuer au bon fonctionnement des activités. Ils paient une cotisation annuelle à l'association selon les statuts.




LES CLIENTS

Ils soutiennent la Recyclerie moralement, et financièrement grâce aux cotisations, à leurs achats. Ils sont tenus au courant de la vie associative.



LES PARTENAIRES



Ce sont l'État, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Rhône, les élus et les services de la CCSB, du SYDER et les agents des déchèteries, les mécénats, les fondations, les collectivités d'État/Territoriales, le Réseau des Ressourceries, les éco-organismes, les donateurs, etc. Ils soutiennent soit moralement par une expertise, une expérience, des compétences, soit financièrement l'Association et la Recyclerie.



9. POURQUOI LES OBJETS SONT-ILS PESÉS ?

Tous les objets mis en vente par la Recyclerie sont des objets du réemploi. Ils sont détournés du circuit du déchet. En pesant les objets lors de leur arrivée et de leur sortie, nous pouvons chiffrer le tonnage des apports collectés en fonction de leur provenance (apports volontaires, déchèteries, collecte particulier.) et ceux qui malgré tout finissent en recyclage auprès des éco organismes ou au recyclage. Ces chiffres nous permettent de mettre en valeur l'impact de la Recyclerie en terme de réduction des déchets auprès du public, de la collectivité et de nos partenaires.

10. QUI PEUT ENCAISSER EN BOUTIQUE ?

Seuls les salariés permanents et polyvalents gèrent l'encaissement.

11. PUIS-JE FAIRE DU BÉNÉVOLAT QUAND JE VEUX ?

OUI. Dans la limite de 20 heures / semaine et uniquement sur les jours définis par l'équipe encadrante et/ou le, la référent.e bénévole. Pour cela il faut s'inscrire sur le planning prévu. Il permettra aussi de comptabiliser les heures de présence bénévole.

12. QUELS SONT LES ESPACES ACCESSIBLES ?

En tant que bénévole, vous pouvez accéder à la salle de pause, aux toilettes du personnel, à l'espace de tri, à la boutique.

13. L'ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE ET DE L'ASSOCIATION.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles. Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.





CHARTRE D'ENGAGEMENT

L'Association l' Abri s'engage à l'égard du bénévole :

- à lui confier des responsabilités, des missions et des activités en lien avec la Recyclerie
- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :
- à écouter ses suggestions ;
- à assurer un programme d'information, d'intégration ;
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences ;
- lui garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités auxquelles il participe ;
- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

Le ou la bénévole s'engage à l'égard de l'Association l'ABRI :

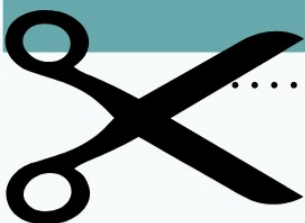
- à adhérer à l'association et à payer sa cotisation annuelle (8€00/ an)
- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles ;
- à respecter son éthique, son fonctionnement et la charte ;
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées ;
- à respecter les horaires convenus et en cas d'impossibilité et prévenir le responsable désigné ;
- à faire des suggestions d'amélioration sur l'organisation, les missions ;
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.



- *En aucun cas l'association ne s'engage à convertir du bénévolat en embauche.*
- *Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment, ou de la suspendre, tout en informant son référent.*
- *L'association pourra également décider d'interrompre la participation du bénévole au sein de l'association pour non-respect de cette charte ou suite d'une décision du conseil d'Administration.*

L'ADHÉRENT DÉCLARE :

- *Souhaiter devenir adhérent.e et bénévole.*
- *Aller vers un membre de l'équipe encadrante pour toutes informations utiles au fonctionnement et à l'organisation.*
- *Avoir pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association*
- *Être à jour de sa cotisation due pour l'année en cours, le montant de cette cotisation est de 8€00.*
- *Reconnaître l'objet de l'association,*
- *Accepter de recevoir les informations de l'association par e-mail ; en cas de refus, en avoir averti l'Association l'Abri, par un courrier écrit.*



.....
DOCUMENT REMIS À (NOM, PRÉNOM DU BÉNÉVOLE)

.....
À,

LE,

**SIGNATURE
DU OU DE LA BÉNÉVOLE**

**NOM & SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE
L'ASSOCIATION
(PRÉSIDENTE OU DIRECTEUR)**



.....
Nom, Prénom, adresse postal et courriel
et téléphone du bénévole:

.....
Nom, et téléphone d'une personne à prévenir
en cas d'urgences:

MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT !